

**RÉPUBLIQUE D’HAÏTI**

## MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## UNITÉ TECHNIQUE D’EXÉCUTION

## SCI-CC-PIP V-048

**RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L’ACTUALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D’UN PLAN DE RÉPONSE AUX URGENCES POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

## PROGRAMME D’INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)

## ACCORD DE DON 5390/GR-HA

## Décembre 2024

**SOMMAIRE**

Section I. Termes de référence

Section II. Critères d’évaluation

Section III. Modèle de curriculum vitae

## Section IV. Modèle de contrat et ses annexes

## SECTION I :

## TERMES DE RÉFÉRENCE

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL- POUR L’ACTUALISATION ET MISE EN ŒUVRE D’UN PLAN DE RÉPONSE AUX URGENCES POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

# **Contexte**

L'Unité Technique d’Exécution (UTE) a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de sept (7) bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID, FIDA et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PROGRAMME/PROJET** | **SIGLE** | **SOURCE DE FINANCEMENT** |
| Projet de Reconstruction et d’Équipement de l’Hôpital de l’Université d'Etat d’Haïti | HUEH | Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID |
| Programme de Tourisme Côtier Durable | TCD | BID |
| Gestion des Déchets Solides dans le Nord d’Haïti | GDSNH | BID |
| Programme « Amélioration de l’Accès à l’Électricité en Haïti »  | AMACEH | BID et USAID[[1]](#footnote-1) |
| Projet d’Accessibilité Rurale et de Résilience en Haïti[[2]](#footnote-2) - Financement additionnel | PARR - FA | Banque Mondiale |
| Programme d’Infrastructure Productive V | PIP V | BID |
| Soutien à l'exploitation durable du réseau électrique de Péligre | SEDUREP | BID |
| Projet pour le système de stockage d’énergie par batterie pour maximiser l’utilisation de l’énergie excédentaire d’une centrale photovoltaïque située dans le Parc Industriel de Caracol en Haïti | BESS | BID |
| Projet d’économie bleue inclusive | I-BE | FIDA, CRI[[3]](#footnote-3), État haïtien et Bénéficiaires directs |

De nombreuses activités sont réalisées dans le cadre des différents Programmes et Projets mis en œuvre par l’UTE. Afin d’assurer la conduite rationnelle de ces activités dans le respect des normes et procédures propres aux différents projets, l’UTE dispose d’une structure de gestion technique, administrative, financière, de passation de marchés et de sauvegardes environnementales et sociales qui veille à l’exécution des opérations.

1. **OBJECTIFS DE LA MISSION**

Réalisé en décembre 2021, sous la supervision du Directeur de la Sécurité Civile et des Secours du Parc Industriel de Caracol, le / la consultant/e recruté / e aura pour devoir d’actualiser le plan de réponse aux urgences et d’appuyer sa mise en œuvre.

1. **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Les objectifs spécifiques de la consultation concernent :

1. ***Évaluation des Risques et Vulnérabilités*** : Analyser les nouvelles menaces potentielles et les vulnérabilités du site afin d'identifier les écarts par rapport au plan de réponse actuel.
2. ***Mise à Jour des Protocoles d'Urgence*** : Réviser et actualiser les procédures opérationnelles standard, y compris les protocoles de communication et de coordination en cas d'urgence.
3. ***Formation et Sensibilisation*** : Concevoir et dispenser des sessions de formation pour le personnel du parc industriel afin d'assurer une compréhension et une application efficace des nouveaux protocoles d'urgence.
4. ***Simulation et Exercices de Préparation*** : Organiser des exercices pratiques et des simulations d'urgence pour tester et valider les mises à jour du plan de réponse, et identifier les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires.
5. ***Mise en Place d’un Système de Suivi et d’Évaluation*** : Développer et implanter un système de suivi et d’évaluation continue pour garantir que le plan de réponse aux urgences reste pertinent et efficace au fil du temps.
6. ***Protection des employés*** : Assurer la sécurité des employés en mettant en place des protocoles de sécurité, des formations et des mesures d'évacuation.
7. ***Protection des infrastructures*** : Minimiser les dommages aux infrastructures essentielles pour maintenir la continuité des opérations.
8. ***Conformité aux réglementations*** : S'assurer que le plan est conforme aux réglementations gouvernementales et aux normes de l'industrie.
9. **TÂCHES PRINCIPALES :**
10. Actualiser et réviser le plan de réponse aux urgences ;
11. Élaborer des outils nécessaires au Plan de Réponse aux Urgences du PIC (ex : élaboration d’un modèle de rapport mensuel avec les indicateurs du plan de réponse aux urgences ; élaboration du premier rapport mensuel et formation du personnel pour assurer la continuité de ce suivi ; élaboration et exécution du plan de communication de crise et diffusion de l’alerte, élaboration de la carte d’évacuation et canaux de diffusion de la réponse aux urgences ;
12. Former le personnel et organiser les exercices de simulation pour tester l'efficacité du plan et permettre aux acteurs de s'entraîner à réagir aux urgences ;
13. Élaborer les protocoles de sécurité, les itinéraires d'évacuation, et les mécanismes de communication ;
14. Évaluer l'efficacité du plan de réponse aux urgences et des formations, et proposer des ajustements si nécessaires.
15. Mettre en place un processus de révision continue pour mettre à jour et améliorer le plan de réponse aux urgences en fonction des changements dans le parc industriel et des nouvelles menaces.
16. S'assurer que le plan est conforme aux réglementations locales, nationales et internationales, le cas échéant.
17. Informer les parties prenantes, y compris les entreprises du parc industriel, les résidents locaux, les médias et d'autres, sur les procédures de réponse aux urgences.
18. Présenter un rapport final décrivant le plan de réponse aux urgences, les recommandations et les mesures correctives éventuelles.

**4 QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

Les qualifications et compétences nécessaires pour un consultant chargé d’actualiser et mettre un œuvre un plan de réponse aux urgences pour le Parc Industriel de Caracol doivent être robustes et adaptées aux besoins spécifiques du PIC. Les qualifications et compétences clés attendues du consultant concernent :

* Formation : Licence en Sciences Agronomie, Génie Civil, Sciences de la Gestion, Gestion de projet, des risques et Désastres. Master dans les domaines spécifiques souhaitables.
* Expérience en gestion des urgences : Une solide expérience dans la gestion des urgences, la planification de la continuité des activités et la réponse aux crises est essentielle, minimum cinq années.
* Connaissance des réglementations locales et internationales : Une compréhension approfondie des réglementations locales et internationales en matière de sécurité industrielle et de gestion des urgences est cruciale pour assurer la conformité.
* Expertise sectorielle : Une expérience dans le secteur industriel est un atout, car cela permet de comprendre les risques et les défis spécifiques auxquels le Parc Industriel de Caracol et les communautés environnantes peuvent être confrontés.
* Compétences techniques : La capacité à effectuer des évaluations des risques, à gérer des catastrophes naturelles et à utiliser des outils de modélisation pour concevoir des plans de réponse efficaces.
* Formation en gestion de crise : Une formation en gestion des risques et désastres, en communication de crise et en psychologie de la gestion des catastrophes peut s'avérer précieuse, au moins cinq (5) années dans ce domaine.
* Compétences en communication : La capacité à communiquer efficacement avec les parties prenantes, à rédiger des rapports détaillés et à organiser des formations et des exercices.
* Leadership et coordination : La capacité à coordonner les équipes d'intervention d'urgence et à diriger des exercices de simulation.
* Capacité à adapter aux besoins locaux : Une compréhension des spécificités du Parc Industriel de Caracol, y compris sa localisation géographique, sa démographie, ses ressources locales et ses particularités culturelles.
* Références et antécédents : Une firme de consultation doit pouvoir fournir des références solides provenant de projets similaires précédents, démontrant sa capacité à réussir et de même pour un consultant individuel.
* Aptitude à l'innovation : La capacité à apporter des idées novatrices pour améliorer la préparation aux urgences et la gestion des crises.
* Éthique et intégrité : Un engagement envers l'éthique professionnelle, la confidentialité et l'intégrité dans la gestion des informations sensibles.

**5 RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET LIVRABLES**

Les livrables suivants, en français, en format électronique et en trois (3) exemplaires imprimés, seront remis par le/a consultant/e à l’UTE dans les délais indiqués, à partir de la signature du contrat et de l’ordre de démarrage :

Livrable 1 : Méthodologie et plan de travail (2 semaines à partir de l’ordre de démarrage) ;

Livrable 2 : Rapport d’évaluation approfondie des risques spécifiques au Parc Industriel de Caracol (6 semaines à partir de l’ordre de démarrage) ;

Livrable 3 : Plan de Réponse aux Urgences détaillé, intégrant les protocoles de sécurité, les itinéraires d'évacuation, et les mécanismes de communication (10 semaines à partir de l’ordre de démarrage) ;

Livrable 4 : Rapport final décrivant le plan de réponse aux urgences, les recommandations de mise en œuvre et les mesures correctives éventuelles. (12 semaines à partir de l’ordre de démarrage).

1. **DURÉE ET LIEUX DE LA CONSULTATION**
* La durée de la consultation est de quatre (4) mois ;
* La consultation se tiendra dans le Nord-Est à Caracol au PIC.
1. **MODALITÉS DE PAIEMENT**
* Dix pour cent (10%) du montant du contrat sur présentation de la Facture No. 1 après validation de la méthodologie et du plan de travail ;
* Vingt pour cent (20%) après présentation de la Facture No. 2 et la soumission du rapport d’évaluation approfondie et révision des risques spécifiques au Parc Industriel de Caracol
* Trente pour cent (30%) après présentation de la Facture No.3 et la soumission du document de révision du plan de Réponse aux Urgences détaillé, intégrant les protocoles de sécurité, les itinéraires d'évacuation, et les mécanismes de communication.
* Quarante pour cent (40%) après présentation de la Facture No.4 et la soumission du rapport final décrivant le plan de réponse aux urgences, les recommandations de mise en œuvre et les mesures correctives éventuelles

**SECTION II :**

**CRITÈRES D’ÉVALUATION**

**CRITÈRES D’ÉVALUATION**

1. **Grille d’évaluation des Curriculum Vitae**

|  |
| --- |
| **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)** |
| **SÉLECTION D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN DE RÉPONSE AUX URGENCES POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**  |
| **GRILLE D'ANALYSE DES CV DES CANDIDATS**  |
|   | **CRITÈRES**  | **Score Maximum** |
| **1** | **Qualification du Candidat** | **30** |
|   | Master en Sciences Agronomie, Génie Civil, Sciences de la Gestion, Gestion des risques et Désastres. | 30 |
| Diplôme universitaire de premier cycle en Sciences Agronomie, Génie Civil, Sciences de la Gestion, Gestion des risques et Désastres. | 23 |
| Aucun titre  | Disqualifié |
| **2** | **Expériences du Candidat** | **56** |
| **2.1** | **Expérience dans les domaines susmentionnés** | **15** |
|   | Expérience ≥ 7 ans | 15 |
| 6 ans ≤ Expérience < 7 ans | 13 |
| 5 ans ≤ Expérience < 6 ans | 11 |
| Expérience < 5 ans | 0 |
| **2.2** | **Expérience en gestion des urgences**  | **25** |
|   | Expérience ≥ 5 ans | 25 |
| 4 ans ≤ Expérience < 5 ans | 21 |
| 3 ans ≤ Expérience < 4 ans | 18 |
| Expérience < 3 ans | Disqualifié |
| **2.3** | **Expérience en gestion des catastrophes naturelles** | **10** |
|   | Expérience ≥ 3 ans | 10 |
| 2 ans ≤ Expérience < 3 ans | 8 |
| 1 an ≤ Expérience <2 ans | 7 |
| Expérience < 1 an | 0 |
| **2.3** | **évaluations des risques, analyses de vulnérabilité** | **6** |
|   | Ayant réalisé plus de 5 mandats relatifs | 6 |
| Ayant réalisé entre 3 et 5 mandats  | 3 |
|  | Ayant réalisé entre 2 et 3 mandats | 1 |
|  | Moins de 2 mandats | 0 |
| **3** | **Connaissances Informatiques ( Word, Excel, PowerPoint)** | **6** |
| **3.1** | **Connaissance de Microsoft Office Word** | **2** |
|   | Excellent  | 2 |
| Bonne  | 1 |
| Moyenne ou aucune  | 0 |
| **3.2** | **Connaissance de Microsoft Office Excel**  | **2** |
|  | Excellent  | 2 |
|  | Bonne  | 1 |
|  | Moyen ou aucune  | 0 |
| **3.3** | **Connaissance de Microsoft Office power point** | **2** |
|  | Excellent  | 2 |
|  | Bonne  | 1 |
|  | Moyenne ou aucune  | 0 |
| **4** | **Connaissances linguistiques** | **8** |
| **4.1** | **Connaissance du français** | **2** |
|   | Excellent  | 2 |
| Bonne  | 1 |
| Moyenne ou Aucune  | 0 |
| **4.2** | **Connaissance de l'anglais**  | **3** |
|   | Bonne | 3 |
| Moyenne | 1.5 |
| Aucune  | 0 |
| **4.3** | **Connaissance de l'espagnol** | **3** |
|   | Bonne | 3 |
|  | Moyenne | 1.5 |
|  | Aucune  | 0 |
|  | **TOTAL** | **100** |

**N.B : Le candidat ayant été classé premier sera invité à soumettre une proposition technique et financière.**

**SECTION III :**

**MODÈLE DE CURRICULUM VITAE**

**MODÈLE DE CURRICULUM VITAE**

***(L’utilisation de ce format est obligatoire. Toutes les mentions doivent être prises en compte [de manière non limitative, disposition des colonnes, police des caractères, suppression ou remplacement de mentions])***

**1. Coordonnées**

Nom :

Prénom(s) :

**Adresse :**

**Numéro(s) de téléphone :**

**Courriel :**

**Date de naissance :**

**2. Formation académique** *(de la plus récente à la plus ancienne ; les copies des diplômes et certificats devront être fournies à l’appui des informations communiquées)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mois et année de début** | **Mois et année de fin** | **Institutions et diplômes / certificats obtenus** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc.** *(de la plus récente à la plus ancienne ; les copies des diplômes et certificats devront être fournies à l’appui des informations communiquées)*

| **Jour, mois et année de début** | **Jour, mois et année de fin** | **Institutions et diplômes / certificats obtenus** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**4. Expérience professionnelle générale** (*mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne*)

| **Jours, mois et années de début et de fin** | **Durée des prestations en mois** | **Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités /** **Référence *(nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)***  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**5. Expérience professionnelle similaire** (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

| **Jours, mois et années de début et de fin** | **Durée des prestations en mois** | **Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités** **Référence *(nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)*** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**6. Maîtrise des langues**

| **Langues** | **Parlé : notation** | **Lu : notation** | **Écrit : notation** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Notation : excellent / bon / moyen / notions

**7. Maîtrise de l'informatique**

| **Logiciels** | **Notation** |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Notation : excellent / bon / moyen / notions

**8. Publications** *(le cas échéant)*

-

-

-

**9. Autres informations utiles** *(le cas échéant)*

-

-

-

**10. Liste des documents joints** *(diplômes, etc.)*

-

-

-

***N.B. : La présente note, les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune ainsi que l’expression « Modèle de » figurant en titre doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.***

**SECTION IV :**

**MODÈLE DE CONTRAT**



**RÉPUBLIQUE D’HAÏTI**

## MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## UNITÉ TECHNIQUE D’EXÉCUTION

## SCI-CC-PIPV-048

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU CONSULTANT POUR L’ACTUALISATION ET LA MISE EN OEUVRE D’UN PLAN DE REPONSE AUX URGENCES POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

## PROGRAMME D’INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)

**Accord de don 5390/GR-HA**

 **Décembre 2024**

**CONTRAT DE PRÉSTATION DE SERVICES DU CONSULTANT POUR L’ACTUALISATION ET LA MISE EN OEUVRE D’UN PLAN DE REPONSE AUX URGENCES POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

**Entre :**

**L’Etat haïtien**, représenté par **le** **Ministère de l’Économie et des Finances (MEF)**, ci-après dénommée « l’Autorité Contractante », ayant son établissement principal sis 5, Avenue Charles Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, **Monsieur Alfred Fils METELLUS, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : 1606920431 (NINU) et 001-255-646-6 (NIF),** d’une part **;**,

Et

**(Civilité du contractuel) (Nom et prénom du contractuel)** ci-après dénommé « le Contractuel », identifiée aux numéros : 000-000-000-0 (NIF) et 0000000000 (NIN), demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, HAITI, d'autre part,

Considérant que l’Autorité Contractante requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l’art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme consultant pour l’actualisation et la mise en œuvre d’un plan de réponse aux urgences pour le Parc Industriel de Caracol;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des fonds provenant du programme d’infrastructure productive V (PIP V) ;

Considérant que le Consultant s’est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à fournir les services décrits dans les Termes de Référence ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.- OBJET**

L’Autorité contractante engage les services du Consultant qui accepte de réaliser le travail décrit dans les termes de référence annexés à ce contrat pour l’actualisation et la mise en œuvre d’un plan de réponse aux urgences pour le Parc Industriel de Caracol.

**ARTICLE 2.- PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Les documents contractuels sont les suivants :

* Le contrat proprement dit ;
* Les termes de référence (Annexe A) ;
* Les termes de paiement (Annexe B) ;
* Les Pratiques interdites (Annexe C) ;
* Le certificat d’éligibilité et d’intégrité (Annexe D) dûment signé par le consultant ;
* Les propositions techniques et financières du Consultant
* Les documents administratifs et légaux du Consultant.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l’Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

**ARTICLE 3. - DUREE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour une période de quatre (4) mois. Il commence à courir le ………………………….. Il entrera en vigueur dès la notification de l’ordre de services au Consultant et n’est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 4. - DROITS DU CONSULTANT**

Les droits et obligations du Consultant sont strictement limités aux stipulations des clauses et conditions du présent contrat.

**ARTICLE 5. - OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le Consultant ne sera pas exonéré d’impôts en vertu de ce Contrat. De même, il n’aura droit à d’autres avantages que ceux établis dans le cadre de ses honoraires. Le Consultant réalisera ses tâches selon les normes les plus élevées de compétence, d’intégrité et d’éthique professionnelle, en appliquant effectivement et efficacement ses connaissances et son expérience, tout en utilisant les méthodes et procédés qu’il considère les plus pertinentes pour l’atteinte des objectifs du Contrat.

De même, le Consultant déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée par-devant le Contractant pour l’utilisation et l’application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l’exécution de ses activités, libérant ainsi le Contractant de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

En outre, le Consultant s’engage à :

* Ne pas participer ni directement ni indirectement ou s’associer à aucune personne physique ou morale dans les travaux de quelque autre type que ce soit résultant des services prêtés par le Consultant dans le cadre de ce contrat ;
* Ne pas sous-traiter avec des tiers pour remplir les tâches qui lui sont confiées ;
* Fournir ses services en collaboration avec le personnel affecté au projet aux fins d’atteindre les buts du présent Contrat ;
* Reconnaître que l’Autorité contractante est le seul propriétaire des produits et documents produits dans le cadre de ce Contrat.

**ARTICLE 6. - OBLIGATIONS DE « L’AUTOPRITÉ CONTRACTANTE »**

L’Autorité Contractantefournira au Consultant tout l’appui logistique nécessaire en matière de bureau, moyens de communications, équipements, outils et accès à l’information en vue de la réalisation de ses tâches selon les termes de référence.

**ARTICLE 7. - COUTS DES SERVICES**

* Le Consultant recevra pour ses services, pour les 4 mois, un montant total plafonné à xxxet 00/100 (00.00 $US).

L'Autorité contractante versera au Consultant, après soumission et validation de chaque livrable, un montant de :

* 10% du montant du contrat sur présentation de la Facture No. 1 après validation de la méthodologie et du plan de travail ;
* 20% après présentation de la Facture No. 2 et la soumission du rapport d’évaluation approfondie et révision des risques spécifiques au Parc Industriel de Caracol
* 30% après présentation de la Facture No.3 et la soumission du document de révision du plan de Réponse aux Urgences détaillé, intégrant les protocoles de sécurité, les itinéraires d'évacuation, et les mécanismes de communication.
* 40% après présentation de la Facture No.4 et la soumission du rapport final décrivant le plan de réponse aux urgences, les recommandations de mise en œuvre et les mesures correctives éventuelles Le montant fixé couvre la totalité de la rémunération tels qu’assurances, frais, obligations et dépenses personnelles liées aux services du Consultant ainsi que toute autre obligation inhérente aux dits paiements.

Le paiement du Consultant est conditionné par la remise des produits tels que définis dans les termes de référence ci-annexés, et par le respect des conditions des engagements, établies à l’article 5.

**ARTICLE 7.1 OBLIGATIONS FISCALES DU CONSULTANT**

Un acompte de deux pour cent (2%) sera prélevé à la source sur chaque paiement fait au Consultant pour être versé à la Direction Générale des Impôts en vertu de l’article 10 du Décret du 28 septembre 2015 modifiant l’article 8 du Décret du 29 septembre 2005.

De plus, une retenue de dix pour cent (10%) correspondant au prélèvement de la Taxe sur le chiffre d’affaires sera appliquée à chaque paiement pour être versé à la Direction Générale des Impôts, en vertu de l’article 9 de la Loi de finance 2013-2014. L’Autorité Contractante donnera au Consultant une preuve valide de ces paiements pour ses suivis administratifs auprès du Fisc

Toutefois, il reste entendu que le Consultant demeure seul responsable devant son autorité fiscale de toute irrégularité éventuelle relevée à son fichier fiscal, que l’Autorité contractante n’est pas en mesure de contrôler.

**ARTICLE 8. - STATUT DU CONSULTANT**

Le Consultant a le statut légal d’un consultant indépendant. Il n’est en aucun cas considéré comme un fonctionnaire régulier de l’Autorité Contractante et son statut n’entraîne aucun type de bénéfice social ou prévisionnel. Le Consultant n’aura pas droit à des prestations, allocations, indemnisations, pensions ou remboursements.

**ARTICLE 9. - PROPRIETE DES TRAVAUX**

Les droits de propriété, droits d’auteur et tous autres droits de toute nature sur tout document ou autre bien produit par le Consultant ou mis à la disposition du Consultant dans le cadre du présent contrat seront cédés au gouvernement de la République d’Haïti.

**ARTICLE 10. - SUPERVISION**

La supervision du contrat sera assurée par le responsable en charge de la gestion de la composante III qui devra donner son approbation sur la qualité du travail fourni avant tout paiement.

**ARTICLE 11. - CONFIDENTIALITE**

Le Consultant ne communiquera à aucune personne physique ou morale aucune information non encore publiée, portée à sa connaissance par l’Autorité Contractante pendant la durée de son contrat. Il respectera, même après l’expiration du contrat, la confidentialité des données traitées, sous peine de sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 12. - RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT**

Il est entendu entre les parties que les opinions et recommandations du Consultant n’engagent en rien ni l’Autorité Contractante ni la Banque qui se réservent le droit de formuler à ce sujet les observations ou les réserves qu’ils considèrent appropriées et d’appliquer ou non lesdites recommandations.

**ARTICLE 13. - CESSION DU CONTRAT**

Le Consultantne pourra céder ce contrat pas plus dans sa totalité qu’en partie sans le consentement préalable de l’Autorité Contractanteet la non-objection de la Banque.

**ARTICLE 14. - CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d’un retard ou non-respect de ses obligations dû à un cas de force majeure. La force majeure signifie un fait ou une situation hors de contrôle de la partie qui l’évoque c’est-à-dire qui n’est pas due à la négligence ou au manque de soin de cette partie. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que la liste ne soit exhaustive, les guerres ou les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les restrictions pour quarantaine, les grèves, les embargos.

La partie qui évoque la force majeure devra le notifier promptement et par écrit à l’autre partie en mentionnant le cas et ses causes. Sitôt que l’empêchement aura été levé, la partie affectée poursuivra normalement l’exécution du contrat. Si la force majeure est de nature à empêcher la poursuite des objectifs du contrat dans un délai dépassant quatre- vingt- dix (90) jours, les parties décideront d’un commun accord de mettre fin au présent contrat.

**ARTICLE 15. - RESILIATION**

Le présent contrat sera résilié de plein droit pour les causes et motifs ci-après énoncés :

* Si le comportement professionnel du Consultant est en conflit avec les règlements de l’Autorité contractante ;
* Si le Consultant se révèle incapable de travailler efficacement en équipe ou ne peut fonctionner au niveau technique requis ;
* Par le consentement mutuel des deux parties ;
* Pour la violation de l’une des clauses du contrat ;
* Pour cas de force majeure dument constatée en application de ce qui est prévu à l’article 14 ci-dessus.

Toutefois, la partie qui désire mettre fin au Contrat devra donner un préavis de quinze (15) jours à l’autre par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 16. - EFFETS DE LA RESILIATION**

Lors de la résiliation du Contrat, le Consultant aura droit au paiement pour les travaux exécutés qui n’ont pas été payés. Cependant, lesdits travaux seront évalués sur la base du respect des termes de référence. Cependant au cas où le non-respect des clauses contractuelles par le Consultant entraînerait des préjudices notables à l’Autorité contractante, le Consultant pourra être passible de toutes actions légales jugées utiles susceptibles de compenser les dommages causés.

**ARTICLE 17. - MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au présent contrat fera l’objet d’un avenant signé par les parties avec l’approbation préalable de la Banque.

**ARTICLE 18. - LANGUE REGISSANT LE CONTRAT**

Tous les rapports, communications et documents seront élaborés et présentés en français.

**ARTICLE 19. - RESOLUTION DES CONFLITS**

Dans le cas d’un litige entre le Client et le Consultant, le différend sera traité à l’amiable par les deux parties. En cas d’échec de cette tentative, le requérant peut recourir au Comité de Règlement des Différends dont la procédure de saisine et le fonctionnement est traité au Titre V, Chapitre II, articles 95 à 95-5 de la loi du 10 juin 2009 (No CL 06 2009-009) fixant les règles générales relatives aux Marchés Publics et aux Conventions de Concession d’Ouvrages de Service Public.

Tout différend ou conflit irréductible, découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et qui ne serait pas réglé à l’amiable par le Comité de Règlement des Différends sera définitivement tranché par la Juridiction haïtienne compétente.

**ARTICLE 20. – LOI D’APPLICATION**

Pour tout ce qui n’est pas prévu dans le contrat les parties déclarent se référer à la législation haïtienne régissant la matière.

**ARTICLE 21.- NOTIFICATIONS**

Toutes les correspondances entre les parties faisant objet du présent contrat seront adressées à:

**Pour l’Autorité Contractante :**

Monsieur Jean-Mary M. GEORGES Junior

Directeur Exécutif

Unité Technique d’Exécution (UTE)
12B, rue Latortue, Musseau, Port-au-Prince, Haïti.
Code postal : HT6140
E-mail : passation.marches@ute.gouv.ht

**Pour le Consultant :**

………….

**ARTICLE 22.-CLAUSE COMPLEMENTAIRE**

Pour tout ce qui n’est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, l’Autorité Contractante et le Consultant ont signé le présent contrat de prestations de service pour ………….pour une durée de **quatre (4)** mois et un montant de **xxxx** et 00/100 (**00.00 USD**), en triple exemplaire d’une même teneur et en leurs noms respectifs à Port-au-Prince, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Le Consultant\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** | Pour l'Autorité Contractanteet en son nom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Alfred Fils METELLUS**  **Ministre**,  |

**ANNEXE A**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**ANNAXE A**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**ANNEXE B**

**MODALITES DE PAIEMENT**

1. **MODALITÉS DE PAIEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pourcentage à payer** | **Livrables** |
| 10% | Sur présentation de la Facture No. 1 après validation de la méthodologie et du plan de travail  |
| 20 % | Après présentation de la Facture No. 2 et la soumission du rapport d’évaluation approfondie et révision des risques spécifiques au Parc Industriel de Caracol |
| 30 % | Après présentation de la Facture No.3 et la soumission du document de révision du plan de Réponse aux Urgences détaillé, intégrant les protocoles de sécurité, les itinéraires d'évacuation, et les mécanismes de communication.  |
| 40 % | Après présentation de la Facture No.4 et la soumission du rapport final décrivant le plan de réponse aux urgences, les recommandations de mise en œuvre et les mesures correctives éventuelles  |

Le montant de la mission de conseil inclura les frais remboursables moyennant la présentation des pièces justificatives (billets d’avion, factures d’hébergement, de location de voiture, etc.) par le consultant.

**ANNEXE C**

**PRATIQUES INTERDITES**

1. La BID exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d’exécution et les Organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil, les consultants individuels, le personnelles sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de services ou les fournisseurs (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu’ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) respectent les normes d’éthique les plus strictes, et qu’ils signalent à la BID[[4]](#footnote-4) tout acte susceptible de constituer une Pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l’exécution d’un contrat. Les Pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques de fraude, (iii) les pratiques de coercition, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d’obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques Interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d’intégrité institutionnelle (BII) de la BID pour faire l’objet d’une enquête appropriée. La BID a également adopté des Procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d’autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d’application des sanctions
2. Aux fins d’application de la présente disposition, les définitions de Pratiques interdites sont comme suit :
3. (i) Une « pratique de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d’une autre partie ;
4. (ii) Une « pratique de fraude » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou par imprudence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre ou d’éviter une obligation ;
5. (iii) Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à un bien d’une partie afin d’influencer indûment les actes d’une partie ;
6. (iv) Une « pratique de collusion e » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d’une autre partie ; et
7. (v) Une « pratique d’obstruction » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l’empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l’enquête du Groupe BID ou de poursuivre l’enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l’exercice des droits contractuels d’audit ou d’inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe 10.1 (f) ci-dessous ou l’accès à l’information.

(vi) Un « détournement » désigne l’utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

1. Si la BID détermine qu’à n’importe quel stade de la passation de marché ou de l’exécution d’un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil et les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service ou les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d’exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu’ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :
2. (i) ne pas financer une proposition d’attribution d’un contrat pour des services de conseil financés par la BID ;
3. (ii) suspendre le décaissement de l’opération s’il est établi à un moment quelconque, qu’un employé, un agent ou un représentant de l’Emprunteur, d’un Organisme d’exécution ou d’un Organisme contractant s’est livré à une Pratique Interdite ;
4. (iii) déclarer la passation de marché non-conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu’il y a des preuves que le représentant de l’Emprunteur, ou du Bénéficiaire d’un don, n’a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l’envoi d’une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;
5. (iv) émettre à l’encontre de l’entreprise, l’entité ou la personne, une réprimande sous la forme d’une lettre officielle désavouant son comportement ;
6. (v) déclarer qu’une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l’attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;
7. (vi) imposer d’autres sanctions qu’elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la BID pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et la radiation/inéligibilité) ;
8. (vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou
9. (viii) déférer l’affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.
10. Les dispositions des alinéas 10.1 (b) (i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été exclues temporairement de l’attribution d’autres contrats en attendant le résultat final d’une procédure de sanctions ou autre.
11. Toute action engagée par la BID en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus est susceptible d’être rendue publique.
12. De plus, toute société, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d’exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu’ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l’objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d’autres IFI concernant l’exécution mutuelle de décisions d’exclusion. Aux fins de cet alinéa, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d’une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.
13. La BID exige qu’une disposition soit incluse dans la DP et dans les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID, requérant que les consultants, leurs candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, représentants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et fournisseurs autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l’exécution du contrat ainsi qu’à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. En vertu de la présente politique, les consultants et leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs collaborent pleinement avec la BID dans son enquête. La BID aura également le droit d’exiger que les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID contiennent une clause exigeant des consultants et de leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs : (i) qu’ils conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l’achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) qu’ils fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et qu’ils mettent à la disposition des employés ou représentants du consultant ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu’ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l’enquête. Si le consultant, son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur ne coopère pas et/ou ne se conforme pas aux demandes de la BID ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l’enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l’encontre du consultant, de son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur.
14. La BID exigera, lorsqu’un Emprunteur sélectionne un organisme spécialisé pour fournir des services d’assistance technique, que toutes les dispositions concernant les sanctions et les Pratiques Interdites s’appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, cabinets de conseil et consultants individuels, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs (y compris leurs représentants, employés et agents respectifs, qu’ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens ou services en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d’exiger de l’Emprunteur qu’il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d’un contrat ou d’un bon de commande avec une société ou une personne suspendue ou exclue par la BID, celle-ci ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d’autres mesures appropriées, le cas échéant.
15. Les Consultants, y compris, dans tous les cas, les directeurs, le personnel clé, les principaux actionnaires, le personnel proposé et les agents, déclarent et garantissent :
16. qu’ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
17. qu’ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Contrat;
18. qu’ils n’ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de sélection, de négociation du contrat ou durant l’exécution du contrat;
19. que ni eux, ni leurs représentants ou agents, sous-traitants, dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n’ont été déclarés inéligibles à l’attribution d’un contrat financé par la Banque;
20. que la totalité des commissions, frais d’agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
21. qu’ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut justifier l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans l’alinéa 10.1 (b) des IC.
22. **ANNEXE D**

A**TTESTATION D’ELIGIBILITE ET D’INTEGRITE**

Afin de satisfaire les conditions d’ELIGIBILITE et D’INTEGRITE pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE :

(1) Je suis citoyen ou résident permanent “bona fide” du pays membre suivant de la Banque : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintienne plus d’un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerai les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j’aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l’opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d’intérêt.

(5) Je n’ai aucune relation d’affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l’unité en charge de la sélection, de l’Emprunteur, de l’unité d’exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des termes de référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que: (i) je suis en congé sans solde; (ii) je n’ai pas été employé par l’organisme en charge du recrutement, par l’Emprunteur, par l’unité d’exécution ou le bénéficiaire de la coopération technique au cours de la période de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(indiquer la durée de temps) que précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d’intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique relative à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d’éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l’auteur d’aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, en outre, je déclare que :

(7.1)

* 1. Je n’ai pas été déclaré inéligible pour participer aux appels d’offres des contrats financés par d’autres Institutions Financières Internationales (IFI) ayant passé des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. \_\_\_\_(OUI/NON)
	2. Je n’ai pas été sanctionné par une organisation ou autorité nationale ou internationale pour la commission d’une pratique interdite ou autre mauvaise conduite au cours des trois dernières années \_\_\_(OUI/NON)
	3. Je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête \_ ou je n’ai pas été condamné(e) par un tribunal, un organe administratif ou tout autre entité gouvernementale \_pour tout comportement illicite grave, y compris – sans être limité à – tout délit pouvant impliquer une pratique de corruption, une pratique frauduleuse, une pratique coercitive, une pratique collusoire , pratique obstructive ou un détournement de fonds ("pratiques interdites") dans le cadre de mes fonctions publiques ou de ma participation à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de travaux, de biens ou de services, au cours des trois dernières années. (OUI/NON) En cas affirmatif, je m'engage à informer l’Entité Adjudicatrice de la décision si celle-ci est prise pendant mon mandat auprès de l'agence d'exécution.
	4. Je n’ai pas été licencié(e), ni n’ai démissionné, de tout emploi au motif de mon implication dans une pratique interdite ;

(7.2) S’il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu’à n’importe quel stade de l’exécution du contrat j’ai été l’auteur d’une pratique interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. Prononcer une réprimande ;
2. Informer l’entité contractante, les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), l’organisme d’exécution et l’organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu’elles prennent les mesures appropriées;
3. Rejeter mon recrutement ; et
4. Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l’attribution d’un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

**Il est entendu que toute information fausse ou trompeuse que j’ai fourni en relation aux conditions d’éligibilité et d’intégrité incluses dans cette attestation et telles que définies aussi dans les politiques de la banque, résultera en l’annulation de ce contrat, et je n’aurai accès a aucune rémunération ou indemnisation, et sans préjudice aux actions et sanctions que la banque pourra adopter conformément à ses normes et politiques.**

SIGNATURE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE E.**

**PROPOSITIONS DU CONSULTANT**

**ANNEXE F.**

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET LÉGAUX DU CONSULTANT**

1. USAID par l’intermédiaire de la BID dans le cadre d’une Subvention Spécifique à un Projet (SSP) entre les deux institutions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Financement Additionnel (FA) proposé pour le PARR financera l'extension et la restructuration du Projet afin d'intégrer les activités qui n’ont pas été finalisées dans le cadre du BCA. L’Unité Centrale d’Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication (MTPTC) et l’Unité Technique d’Exécution (UTE) du Ministère de l’Économie et des Finances (MEF) gèrent conjointement les fonds de ce financement additionnel. [↑](#footnote-ref-2)
3. Initiative de riposte à la crise (en anglais : Crisis Response Initiative) [↑](#footnote-ref-3)
4. Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l’enquête et les processus de sanctions et l’accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID (www.iadb.org/integrity). [↑](#footnote-ref-4)